

Frédérique Lardet,
Députée de Haute Savoie
Présidente du Grand Annecy

Monsieur Bruno Le Maire,
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
139, rue de Bercy
75572 Paris

Annecy, le 22 mars 2021

Objet : Exonération du paiement de la contribution à l'audiovisuel public pour le secteur HCR

Monsieur le ministre,

Les entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration font face à une crise majeure en raison de l'épidémie de coronavirus dans notre pays. Pour faire face au choc économique qu'elle a engendré, le gouvernement a instauré plusieurs dispositifs exceptionnels de soutien que je salue.

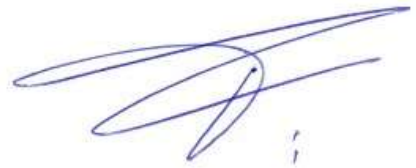
Néanmoins, je souhaite attirer votre attention sur leur situation qui reste très difficile. En effet, ce début d'année 2021 n'offre toujours aucune perspective de réouverture des établissements du secteur contraints à la fermeture depuis maintenant six mois, ou bien en activité extrêmement réduite. Les discothèques sont, quant à elles, toujours fermées. C'est dans ce contexte que ces établissements devront s'acquitter au mois d'avril du paiement de la contribution à l'audiovisuel public pour l'année 2021.

Le paiement de la redevance ajoutera un poids supplémentaire à la trésorerie de ces entreprises, qui se trouve être déjà fortement dégradée. En effet, elle peut représenter une charge de plusieurs milliers d'euros pour ces professionnels puisque le montant de la contribution à l'audiovisuel public est calculé en fonction du nombre de postes de télévision installés dans l'établissement.

Si les entreprises du secteur qui connaissent des difficultés pour payer cette contribution en 2020 ont eu la possibilité, à titre exceptionnel, de reporter de trois mois leur déclaration et le paiement de cette taxe, elles se retrouvent aujourd'hui sans perspective à ce sujet.

La fermeture contrainte de ces établissements nous engage auprès des professionnels pour les épauler vers la sortie de crise. Je me permets ainsi de vous proposer une mesure d'aide complémentaire au secteur : une exonération, à titre exceptionnel, de la contribution à l'audiovisuel public au titre de l'année 2021 pour les entreprises du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des établissements de nuit. Il peut être envisagé par exemple une réduction de 50% du montant de cette taxe, comme cela avait été proposé par amendements lors des examens des lois de finances rectificatives l'an dernier.

Convaincue de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en l'assurance de ma confiance pleine et entière dans l'action que vous menez au quotidien.



Frédérique Lardet